



CONVENTION  
DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LE  
CHANTIER D'INSERTION « INITIATIVE EMPLOI PAYS ROYANNAIS

---

**ENTRE**

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

**ET**

L'Association «Initiative Emploi Pays Royannais», dont le siège social est situé Zone Artisanale, 23, rue Saint-Exupéry à Saint Sulpice de Royan (17200), numéro de SIREN 419 040 266 représentée par son Président en activité, Monsieur Philippe PAIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

**PRÉAMBULE**

La Commune de Royan sensible aux problèmes de l'exclusion et désirant aider à les résoudre et le chantier d'insertion « IEPR » qui travaille sur ces problématiques et désirant élargir son réseau de partenaires ont décidé de nouer des relations partenariales.

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1 - ECHANGES REGULIERS D'INFORMATION**

La Commune de Royan et « Initiative Emploi Pays Royannais » décident d'échanger régulièrement des informations sur :

- L'évolution de notre partenariat (ses points forts et ses difficultés).

- Les projets de chacun des partenaires concernant la lutte contre l'exclusion.
- Les chantiers à venir de la Commune de Royan en fonction des compétences de l'«IEPR» et de l'importance de ces chantiers. Ceci se fera bien évidemment dans le cadre légal des appels d'offres.

## **2 - PROPOSITIONS DE POSTES ET DE CANDIDATURES**

Dans le cadre de ses besoins en personnel, la Commune de Royan contactera l' «IEPR », afin de savoir si celui-ci peut lui envoyer des candidatures correspondant aux profils désirés.

L' « IEPR », de son côté, pourra proposer des profils qu'elle semble pertinents au fil de l'eau.

L' « IEPR » proposera à la Commune de Royan des personnes, afin que celle-ci puisse étudier la possibilité de les prendre en stage au sein de ses équipes.

## **3 – POINT SUR LE PARTENARIAT**

Les deux partenaires s'engagent, en dehors des échanges réguliers, à faire une réunion qui sera formalisée par écrit. La première réunion devra se tenir six mois après la signature et à chaque fois la date de la prochaine réunion sera programmée lors de cet échange.

Il est bien entendu que ce partenariat repose sur le volontariat et la bonne volonté de chacun et n'a aucune contrainte juridique. Cependant, chacune des parties peut mettre fin à celui après l'envoi d'un courrier à l'autre partie.

Fait à ROYAN, le 8 mars 2019

**Pour « Initiative Emploi Pays Royannais »**

Le Président,

Philippe PAIN

**Pour la Ville de Royan,**

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 mai 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

